

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 125 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapport présenté par Madame LOISON, maire-adjoint :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Pour tenir compte de l'évolution des besoins des services, il convient de modifier le tableau des effectifs, en effectuant les opérations suivantes :

CRÉATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif

Filière animation :

- Création de 3 postes d'Adjoint d'animation :

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet 28 h/semaine
- 1 poste à temps non complet 17 h 30/semaine

Filière culturelle :

- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
- Création de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe :
 - 1 poste à temps complet
 - 1 poste à temps non complet à 11 h/semaine

Les emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique.

Le Contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans et n'est renouvelable que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à laquelle en vigueur dans la Collectivité ainsi que la prime de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique.

- Création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 4 h 30/semaine

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe

Filière technique :

- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe

Filière culturelle :

- Suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine
- Suppression de 2 postes d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet à 12 h 30/semaine et 3 h/semaine

Filière animation :

- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe 31 h/semaine
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- Suppression de 2 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 14 h15/semaine et 7 h 45/semaine

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les créations de poste et les suppressions de poste visées ci-dessus,
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026,
- autorise :
 - pour le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet et le poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet 11h/semaine, le recours éventuel à un agent contractuel relevant de la catégorie B sur le fondement de l'article L332-8-2° du Code général de la Fonction Publique et dont la rémunération correspondra à l'échelle indiciaire du grade de l'emploi à laquelle s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur dans la Collectivité ainsi que la prime de fin d'année que perçoit l'ensemble du personnel au titre de l'article L.714-11 du Code général de la Fonction Publique,
 - Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

Publiée le

